



LE GUIDE
DE **L'AUTO-ENTREPRENEUR**

LE STATUT D'AUTO-ENTREPRENEUR EN BREF

Créé en 2009, le statut d'auto-entrepreneur permet la création d'une entreprise "simplifiée" (régime social et fiscal, formalités, exonération temporaire de cotisation foncière). Il est destiné aux personnes souhaitant créer une activité individuelle ou développer une activité complémentaire (pour les salariés ou retraités). En contrepartie de simplifications administratives, fiscales

et comptables, un plafond de chiffre d'affaires est fixé chaque année : **de 32 900 € pour les activités de services et libérales, à 82 200 € pour les activités de commerce et de fourniture de logement**. Lorsque l'activité commence ou cesse en cours d'année, le plafond de CA applicable est ajusté au prorata temporis en nombre de jours d'activité.

D'AUTO-ENTREPRENEUR À MICRO-ENTREPRENEUR

Depuis le 18 décembre 2014, le statut d'auto-entrepreneur a évolué. On parle désormais de "**micro-entrepreneur**". La micro-entreprise n'est pas une forme juridique mais uniquement un régime fiscal.



Les principaux changements sont :

- 1 la déclaration du chiffre d'affaires en ligne
- 2 l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)
- 3 la réduction de la période d'exonération de la Cotisation Foncière des entreprises (CFE)
- 4 l'ouverture obligatoire d'un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle.

LES CHIFFRES CLÉS DE L'AUTO-ENTREPRENARIAT

1 500 000

entreprises créées depuis
la création du statut
d'auto-entrepreneur

1/4

des Français a déjà eu recours
à un auto-entrepreneur

56 %

des auto-entrepreneurs auraient
renoncé à leur projet si le statut
n'avait pas existé

94 %

des auto-entrepreneurs
sont satisfaits de ce statut

75 %

de primo-créateurs parmi
les auto-entrepreneurs pour
qui l'auto-entreprise est
l'activité principale

50 %

des auto-entrepreneurs
franciliens ont choisi ce régime
pour exercer plus facilement
leur activité principale

44 %

des auto-entrepreneurs étaient
au chômage avant la création
de leur statut

50 %

des auto-entrepreneurs
franciliens exercent une activité
de complément

50 %

des entreprises créées
depuis 2009 utilisent ce statut

LE RÉGIME FISCAL



IMPÔT SUR LE REVENU

Le régime de la micro-entreprise repose sur le principe de la dispense de TVA et sur le plafonnement du chiffre d'affaires : 32 900 € ou 82 200 € selon l'activité.

Un abattement forfaitaire est pratiqué sur le chiffre d'affaires pour calculer l'impôt sur le revenu : **71 % pour l'achat/vente, 50 % pour les prestations de services et 34 % pour les professions libérales.** Selon certaines limites de revenu imposable (inférieur ou égal au plafond de la troisième tranche pour l'année précédente), l'auto/micro-entrepreneur peut s'acquitter de l'impôt sur le revenu de son activité par prélèvement forfaitaire libératoire.



TAXES ET COTISATIONS

L'auto/micro-entrepreneur n'est pas assujéti à la TVA.

Le auto/micro-entrepreneur est redevable d'une partie de la Contribution Économique Territoriale (CET).

Il est exonéré de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour sa première année d'activité. Il est ensuite imposé sur la CFE selon certaines conditions (versement de salaires, réalisation de chiffre d'affaires) : sur la moitié de la base d'imposition pour l'année suivante, sur la totalité les années suivantes. Certaines activités sont totalement exonérées de la CFE.



DIVERSITÉ DES ACTIVITÉS COMMERCIALES

Les règles fiscales diffèrent selon le type d'activités exercées par l'entreprise :

▶ **Activités commerciales bénéfiques industriels et commerciaux (BIC) :**

lorsque le contribuable exploite plusieurs entreprises commerciales, distinctes ou non, c'est le chiffre d'affaires global qui est pris en compte. Les recettes des sociétés de personnes dans lesquelles le contribuable est associé ne sont quant à elles pas concernées.

▶ **Activités mixtes :**

si le contribuable exerce une activité commerciale et une activité non commerciale de manière distincte, les chiffres d'affaires sont pris en compte séparément, mais sont cumulés quand les deux activités sont exercées au sein d'une même entreprise.

▶ **Activités bénéfiques non commerciales (BNC) :**

que les activités soient exercées à titre individuel ou dans le cadre d'une société de personnes, les recettes sont cumulées. Si elles sont inférieures au plafond, le contribuable pourra bénéficier du régime « micro » pour les activités exercées à titre individuel uniquement.

LE RÉGIME SOCIAL



Les règles fiscales diffèrent selon le type d'activités exercées par l'entreprise :

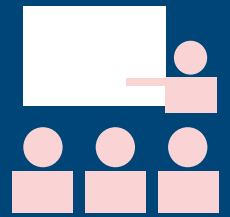
► Le montant des **charges et cotisations sociales** est calculé selon un taux forfaitaire appliqué au chiffre d'affaires, défini selon le type d'activité :

	Vente de marchandises, objets	Prestations de services, commerciales ou artisanales	Professions libérales relevant du RSI ou de la CIPAV
Cotisations sociales	13,3%	22,9%	22,9%

► L'auto/micro-entrepreneur doit également s'acquitter d'une **contribution à la formation professionnelle** calculée en pourcentage de son chiffre d'affaires :

	Commerçants	Artisans	Professionnels libéraux
Contribution à la formation professionnelle	0,10%	0,30%	0,20%

- En tant que travailleur non-salarié, l'auto/micro-entrepreneur est rattaché au Régime Social des Indépendants (RSI).
- Il dispose d'une couverture sociale minimum, avec certaines conditions pour la validation de trimestres de retraite.
- L'auto/micro-entrepreneur ne cotise pas pour l'assurance-chômage.



5 QUESTIONS

SUR LE RÉGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR



CE STATUT EST-IL FAIT POUR MOI ?

Dès lors que vous êtes porteur de projet d'activité commerciale, artisanale ou libérale ou que vous souhaitez créer une activité complémentaire : vous pouvez opter pour ce statut souple et rapide. Mais avant de vous lancer, faites-vous conseiller par les experts de votre CCI pour confirmer que ce statut correspond à votre projet.



QUEL EST L'INTÉRÊT DE CE RÉGIME ?

Il vise à simplifier la vie des entrepreneurs individuels ou de ceux qui exercent déjà une activité professionnelle. Ses avantages :

- ▶ Un calcul des cotisations sociales et des impôts simplifié, défini selon un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé.
- ▶ Le paiement de cotisations sociales seulement s'il y a un chiffre d'affaires.
- ▶ Une nouvelle période de paiement des cotisations sociales, en quasi simultanéité du chiffre d'affaires obtenu.



COMMENT CRÉER MON STATUT ?

Si vous créez votre activité et souhaitez souscrire à ce statut, vous devez vous immatriculer gratuitement auprès du **Centre de Formalités des Entreprises (CFE)** :

- ▶ Pour une activité commerciale ou de service : de votre **Chambre de Commerce et d'Industrie**
- ▶ Pour une activité artisanale : de votre **Chambre de Métiers**
- ▶ Pour une activité libérale : de l'**URSSAF**.

Votre activité d'auto-entrepreneur sera inscrite au RCS (activité commerciale) ou au RM (activité artisanale). Vous serez également inscrit au Registre national des entreprises (RNE) de l'Insee et obtiendrez un numéro Siren et Siret, ainsi qu'un code APE.

En tant que demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier d'**aides à la création d'entreprise** :

- ▶ **L'Allocation pour le retour à l'emploi (ARE)** : vous pouvez cumuler votre ARE avec les revenus issus de votre activité d'auto-entrepreneur sous certaines conditions.
- ▶ **L'Aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (ACCRE)** : une exonération de charges sociales (ne dépassant pas 120 % du Smic) pendant un à trois ans selon les cas.
- ▶ **Le Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE)** : un accompagnement individualisé et un prêt à taux zéro pour la création ou la reprise d'entreprise.
- ▶ **L'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE)** : le versement par le Pôle Emploi de 45% du montant du reliquat de vos allocations à la date de début de l'activité.



QUE FAIRE SI MON ACTIVITÉ GRANDIT ?

Si vous dépassez le seuil de chiffre d'affaires défini pour votre activité, vous pouvez :

- ▶ Conserver le statut d'entrepreneur individuel mais opter pour un régime fiscal et social "classique".
- ▶ Faire évoluer votre statut en "société".



EST-CE QUE JE PEUX CESSER MON ACTIVITÉ À TOUT MOMENT ?

L'auto-entrepreneur peut interrompre son activité à tout moment.

LEXIQUE

ACCRE :

l'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) consiste en une exonération de charges sociales ne dépassant pas 120 % du Smic pendant un à trois ans selon les cas. Un dossier de demande doit être déposé au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) lors de l'immatriculation de son entreprise ou au plus tard dans les 45 jours qui la suivent.

AUTO-ENTREPRENEUR :

depuis le 1^{er} janvier 2009, ce régime s'applique aux personnes physiques pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale (à titre principal ou complémentaire) qui obéit aux conditions du régime fiscal de la micro-entreprise. Il est caractérisé par la franchise de TVA et le plafonnement du chiffre d'affaires (32 900 ou 82 200 euros selon l'activité).

CA (Chiffre d'affaires) :

l'ensemble des ventes ou des recettes d'une activité avant déduction de charges et frais... À ne pas confondre avec le bénéfice.

CET (Contribution Économique Territoriale) :

depuis 2010, elle se substitue à la taxe professionnelle. Elle est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). L'auto/micro-entrepreneur est redevable de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

CFE (Centre de Formalités des Entreprises) :

au sein des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et des Chambres d'Agriculture, ces centres sont destinés aux entreprises et créateurs d'entreprise d'effectuer les démarches administratives et de déposer les diverses déclarations relatives à leur activité.

CFE (Cotisation foncière des entreprises) :

il s'agit de la partie de la CET pour laquelle le micro-entrepreneur est redevable. Un système d'exonérations est prévu pour les premières années de son activité. Certaines activités en sont totalement exonérées.

MICRO-ENTREPRENEUR :

le régime du micro-entrepreneur est la nouvelle dénomination pour celui de l'auto-entrepreneur depuis le 19 décembre 2014.

PROFESSION LIBÉRALE :

ce terme désigne une profession exercée à titre personnel, sous sa propre responsabilité et de façon professionnellement indépendante.

RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) :

il recense toutes les personnes physiques ou morales ayant la qualité de commerçant.

RÉGIME FISCAL :

il existe trois régimes d'imposition : la micro-entreprise, le régime réel simplifié d'imposition et le régime réel normal. Le principal critère de distinction est le montant du chiffre d'affaires de l'entreprise.

RÉGIME SOCIAL :

il existe deux régimes sociaux : le régime des assimilés salariés et le régime des travailleurs non-salariés.

RM (Répertoire des métiers) :

il recense toutes les personnes physiques ou morales exerçant une activité relevant de l'artisanat.

RNE (Registre national des entreprises) :

il recense toutes les entreprises et leurs établissements, quelle que soit leur forme juridique et quel que soit leur secteur d'activité.

RSI (Régime Social des Indépendants) :

il s'agit d'un organisme français de protection sociale destiné aux travailleurs indépendants (non salariés).

-
- ▶ **Vous souhaitez bénéficier de conseils d'experts avant de vous lancer ?**
 - ▶ **Vous êtes déjà auto-entrepreneur et éprouvez des difficultés de gestion ?**
 - ▶ **Vous souhaitez faire évoluer votre statut d'auto-entrepreneur ?**
-

Les experts de la CCI Paris Île-de-France vous accompagnent tout le long de votre projet



0820 012 112 (0,12€/minute) | www.cci-paris-idf.fr